

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Rozérieulles,
Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982, des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la Loi du 22 juillet 1982, portant modifications de la Loi du 02 mars 1982,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211 et suivants, L. 2213 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, modifiée et complétée,
Considérant la demande en date du 02 octobre 2025 émanant du pôle Ingénierie Espaces Publics de l'Eurométropole de Metz, dans le cadre de la reprise des travaux de requalification du centre du village, par l'entreprise COLAS EST, agence de Metz, 68 rue des Garennnes, 57 157 MARLY,

ARRETE

Article 1 : La rue Jean Burger sera interdite à la circulation à l'exception des riverains, depuis l'intersection avec la rue du Prieuré à l'intersection avec la rue des roses.

Article 2 : le stationnement sera interdit sur la zone indiquée à l'article 1.

Article 3 : une déviation sera mise en place selon les modalités indiquées sur le plan joint.

Article 4 : la signalisation sera mise en place par l'entreprise, aux normes suivant la réglementation en vigueur et sous sa responsabilité.

Article 5 : ces prescriptions seront en vigueur à partir du **lundi 27 octobre 2025 jusqu'à la fin des travaux.**

Article 6 : ampliation du présent arrêté à :

- Gendarmerie Ars sur Moselle
- Service de Police Intercommunale : police-intercommunale@eurometropole.eu
- Pôle voirie : voirie@eurometpolemetz.eu
- Pôle déchets Eurométropole de Metz : dechets@eurometpolemetz.eu
- Luc VALETTI
- bpotier@eurometpolemetz.eu

+ PANNEAU POCKET

Rozérieulles, le 20 Octobre 2025
Le Maire
Roger PEULTIER



**Travaux de requalification du centre-bourg
Rue Jean Burger Rozerieulles
Du 27/10/2025 au 19/12/2025**

